

# Le règlement intérieur des écoles de l'Aisne

---

*La trame proposée pour la rédaction du règlement intérieur de l'école reprend les principales questions qui peuvent y être traitées. Les éléments figurant dans chaque article ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les articles 9 à 11 sont facultatifs.*

## Préambule

☞ Le règlement type départemental contient les prescriptions qui s'imposent à toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques de l'Aisne. Il est consultable sur demande auprès du directeur d'école et en ligne sur le site de la direction académique des services de l'éducation nationale : <http://ia02.ac-amiens.fr/>

☞ Le règlement intérieur de l'école a vocation à préciser certains articles du règlement type départemental. Il est voté par le conseil d'école. Chaque parent en prend connaissance et le vise.

## Article 1 - Les horaires de l'école

- Les horaires des cours
- Les horaires de l'aide personnalisée
- Les temps de récréation
- Les horaires d'accueil des élèves le matin et l'après-midi
- Les modalités de récupération des élèves de l'école maternelle
- En cas de retard

## Article 2 - L'obligation scolaire, les absences

- Les modalités concrètes d'information des absences

## Article 3 - L'assurance des élèves

- Proposition de rédaction : « *La souscription d'une assurance scolaire est toujours vivement recommandée : elle permet de garantir la réparation d'un dommage et de couvrir également la responsabilité éventuelle de l'auteur du dommage lors des activités scolaires. En revanche, lorsqu'il s'agit de sorties scolaires facultatives menées pour partie hors du temps scolaire, les enfants participants doivent obligatoirement être assurés (assurance responsabilité civile et individuelle-accidents corporels)* ».

## Article 4 - Le fonctionnement et les questions de sécurité

- Le déplacement des élèves au sein de l'école
- Les sorties individuelles d'élèves durant le temps scolaire
- Les règles de vie collective
  - Le comportement personnel
  - Les jeux, les objets dangereux
- La tenue des élèves
- L'argent, les téléphones portables et les objets de valeur

#### **Article 5 - Les sanctions éducatives**

- Les dispositions particulières pour éduquer à des comportements responsables
- Les sanctions prévues

#### **Article 6 - L'hygiène et la santé**

- Rappel des règles d'hygiène élémentaires
- Les modalités de dialogue entre la famille et l'école en cas de maladie ou de parasites
- Les modalités de dialogue entre l'école et les familles en cas d'accident (premiers secours)

#### **Article 7 - Le dialogue entre les familles et l'école**

- Les modalités de rencontres individuelles
- Les rencontres collectives
- Le cahier de liaison
- La gestion des conflits

#### **Article 8 - La communication des progrès et des résultats des élèves**

- Les modalités de transmission des résultats des élèves
- Les dispositifs d'aide en place dans l'école
- Le travail à la maison

#### **Article 9 - Le projet de l'école, les activités spécifiques**

- Les spécificités liées au projet de l'école
- L'accompagnement éducatif, les ateliers, les clubs, l'accueil et les activités péri-éducatives...

#### **Article 10 - La restauration scolaire (si nécessaire)**

- Les responsabilités, la surveillance... (il s'agit d'un temps communal)
- Les modalités d'inscription
- L'organisation

#### **Article 11 - L'annuaire**

- L'administration (IEN)
- Le RASED
- La santé scolaire
- Le référent de scolarité
- Les délégués de parents

#### **Visa des parents**